



Les prestations familiales sont-elles versées sous conditions de ressources ?

Vérfié le 06 août 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les prestations familiales sont majoritairement soumises à conditions de revenus. C'est-à-dire **qu'au-dessus d'un certain seuil de revenus** :

- soit les familles n'y ont plus droit (par exemple : prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2550>), allocation de base de la Paje (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2552>) ou prime à l'adoption de la Paje (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13220>)),
- soit le montant des prestations versées est plus faible (pour les allocations familiales (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13213>) ou le complément de libre choix du mode de garde (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F345>) par exemple).

Toutefois, pour certaines allocations, aucun critère de revenus n'est exigé. C'est notamment le cas de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32485>).